

Février  
February  
2019



Note d'information  
Newsletter

DANS  
CETTE  
EDITION

**1**  
Accessibilité  
des ERP :  
réglementation

**2**  
L'Agenda  
du Cabinet

**3**  
Nouvelle allocation  
chômage pour les  
gérants et travailleurs  
indépendants

# L'AGENDA

| Dim | Lun | Mar | Mer | Jeu | Ven | Sam |
|-----|-----|-----|-----|-----|-----|-----|
|     |     |     |     |     | 1   | 2   |
| 3   | 4   | 5   | 6   | 7   | 8   | 9   |
| 10  | 11  | 12  | 13  | 14  | 15  | 16  |
| 17  | 18  | 19  | 20  | 21  | 22  | 23  |
| 24  | 25  | 26  | 27  | 28  |     |     |

**Taxe Apprentissage / Formation professionnelle continue :**  
Versement aux organismes collecteurs

**Assujettis à la TVA réalisant des opérations intracommunautaires :**  
Dépôt auprès de la douane de la **Déclaration d'Echanges de Biens et de la Déclaration Européenne des Services** pour les opérations intervenues en janvier

- **Employeurs assujettis à la Taxe sur les Salaires (entreprises exonérées de TVA) :** paiement de la taxe afférente aux salaires payés en janvier.
- **Déclaration Sociale Nominative (DSN) + Prélèvement à la source**
- **IFU déclaration n° 2561 :** les établissements qui, en 2018, ont assuré le paiement de revenus de capitaux mobiliers ou ont tenu le compte de personnes réalisant des opérations sur valeurs mobilières doivent souscrire une déclaration annuelle des revenus mobiliers au plus tard le 15 février 2019. Les sociétés qui versent des dividendes et des intérêts de comptes courants à leurs associés doivent donc souscrire cette déclaration. Elle peut être réalisée sur papier, ou en EDI/EFI.
- **Déclaration n° 2062 des contrats de prêts :** les personnes ayant conclu un contrat de prêt ou ouvert un compte courant dans les sociétés (5 % du capital) au cours de l'année 2018 doivent souscrire une déclaration spéciale à la direction des services fiscaux du principal établissement du déclarant.

## Nouveauté

### Heures supplémentaires : avantage social et fiscal

À compter du 1er janvier 2019, exonération partielle des charges salariales sur les heures supplémentaires (réduction de 11,31%) et exonération d'impôt sur le revenu jusqu'à 5.000 € par an, majorations incluses. Pas d'exonération des charges patronales pour les employeurs. Attention : pour éviter les effets d'aubaine, il n'est pas possible de remplacer une prime normalement soumise à cotisations par des heures supplémentaires allégées.

## Nouvelle allocation chômage pour les gérants et travailleurs indépendants

La loi pour la liberté de choisir son avenir professionnel du 6 septembre 2018 a instauré une nouvelle allocation chômage en faveur des travailleurs indépendants et gérants (saliés ou TNS) involontairement privés d'activité. Les modalités pratiques de cette allocation sont encore en discussion mais son montant avoisinerait les 800 € par mois pendant six mois. Selon les négociations en cours, seuls les Travailleurs Non Saliés justifiant d'une fin judiciaire de leur activité pourraient en bénéficier (liquidation ou redressement). Nous vous apporterons des informations complémentaires dès publication des décrets d'application.



# ACCESSIBILITÉ DES ERP : RÉGLEMENTATION

## Réglementation en vigueur

Depuis le 1er janvier 2015, tous les Établissements Recevant du Public – ERP – doivent être accessibles aux personnes handicapées et à mobilité réduite. L'accessibilité s'entend à l'intérieur comme à l'extérieur de l'ERP, que ce soit les places de stationnement, les rampes d'accès, la largeur des portes, les ascenseurs, les sanitaires...

## Procédure de mise aux normes

### 1 Établir un diagnostic de ses locaux professionnels.

Pour cela vous n'êtes pas tenus de recourir à une entreprise spécialisée. D'ailleurs, le site officiel du Gouvernement met en garde sur les pratiques de démarchage agressif de la part de certaines entreprises, et invite à la vigilance ! Pour réaliser vous-même votre diagnostic, vous pouvez utiliser l'outil mis à la disposition par le Gouvernement : <https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/diagnostic-accessibilite/>

### 2 Réaliser les travaux nécessaires à la mise en conformité des locaux.

Si les travaux sont importants et nécessitent des autorisations (permis de construire ou demande préalable), vous devez déposer un dossier Ad'AP (Agenda d'Accessibilité Programmée). Dans ce dossier, le gestionnaire ou propriétaire des locaux s'engage à réaliser les travaux sous un délai convenu. En contrepartie, les sanctions pour non-accessibilité sont levées durant la période choisie. Initialement le dossier devait être déposé avant le 27 septembre 2015 sous peine de sanctions, mais l'administration tolère néanmoins les dépôts tardifs.

Notez que des dérogations à l'accessibilité des lieux sont prévues dans les cas suivants : impossibilité technique, contraintes liées à la conservation du patrimoine, disproportion manifeste entre les améliorations apportées par la mise en accessibilité et leurs coûts, leurs effets sur l'usage du bâtiment et de ses abords (ou la viabilité de l'exploitation de l'établissement). Si vous pensez être dans l'une de ces situations, une demande de dérogation doit être envoyée à la mairie.

### 3 Déclaration d'accessibilité :

Tout ERP accessible doit ensuite se signaler à l'administration et envoyer une attestation sur l'honneur d'accessibilité. L'attestation sur l'honneur peut être établie en ligne : <https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/attestation-d-accessibilite-erp-siret>

## Qui paie les travaux ?

Pour les locaux pris à bail, se pose souvent la question de savoir à qui incombe de payer les travaux. Sachez que normalement les travaux sont à la charge du propriétaire des locaux. En revanche, si une clause du bail met expressément à la charge du locataire les travaux imposés par la réglementation et / ou travaux d'accessibilité, dans ce cas le locataire devra les réaliser à sa charge.

## Sanctions

La non-conformité à l'obligation d'accessibilité est passible d'une sanction pénale maximale de 45.000 € (225.000 € pour les personnes morales). En cas de récidive, le propriétaire encourt une peine de 6 mois d'emprisonnement. Le dépôt d'un dossier Ad'AP permet de suspendre cette sanction.



## LES ACTUALITES DU CABINET

ROCHE  
VIDEOS

*La modulation du taux de prélèvement à la source est-elle possible ?*

*Année fiscale « blanche », CIMR : toutes les réponses à vos questions !*

*Immobilier: les nouveautés de 2019*

*Economie collaborative : Quels revenus seront taxés en 2019 ?*

*Location Meublée : Liste des 18 villes où Airbnb bloquera les locations de plus de 120 jours par an*